



Municipalité
Législature 2016-2021

ENTREE EN MATIERE DU

PREAVIS MUNICIPAL 01/2016-2021

concernant une demande d'autorisation générale de prêt des fonds disponibles de la trésorerie de la Commune de Commugny auprès de collectivités publiques de notre District, pour la législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

L'article 44 chiffre 2 de la *Loi sur les Communes* du 28 février 1956, mise à jour le 1^{er} juillet 2013, tend à définir les modalités de l'administration des biens communaux qui traite du placement des capitaux.

Pour cette législature, la Municipalité a reçu l'autorisation nécessaire de la part du Conseil communal lors de la séance du 14 septembre 2016 (Préavis 04/2016-2021).

Contexte actuel

Comme cela a déjà été mentionné depuis le début de la législature, la situation financière de Commugny, soit des liquidités importantes, a un coût pour notre Commune. En effet, actuellement les établissements bancaires ainsi que Postfinance nous facturent des taux négatifs quand nos dépôts dépassent certaines valeurs.

Pour rappel, nous avons actuellement des dépôts auprès de 2 banques – la Banque cantonale vaudoise et la Banque Raiffeisen – ainsi que chez Postfinance.

Proposition

Comme cela a été évoqué lors de la séance du Conseil communal de décembre 2018, la Municipalité souhaite pouvoir prêter de l'argent à une ou des collectivités publiques vaudoises de notre District – Communes ou Intercommunalités – sous certaines conditions.

Décision

Au vu des éléments précités, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir renvoyer cet objet pour examen auprès des Commissions concernées.

Commugny, le 11 mars 2019

Au nom de la Municipalité

la syndique

l'adjoint administratif

O. Decré

J. Ischi